



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
1ère année**

**INFORMATION, COMMUNICATION
parcours Communication et territoires**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

1ère année

**INFORMATION, COMMUNICATION
parcours Communication et territoires**

est composée comme suit :

- Mme LAVAL SYLVIE, MAITRE DE CONFERENCES
- M. ALCANTARA CHRISTOPHE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme BLONDEAU GERALDINE, Vacataire-non fonctionnaire
- Mme BOURDIN SYLVIE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BOUSQUET FRANCK, Vacataire-fonctionnaire
- Mme REGOURD MARTINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. PEYRE NICOLAS, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- Mme SEBBAH BRIGITTE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BRUNO DAVID, Vacataire-fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.



Pour le Président, et par délégation, le 18/03/2022
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse 1 Capitole
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK
Agnès ALALINARDE